

ET HOP, ENCORE UNE RÉFORME DE LA FDE !

Le collectif FDE du SNESUP-FSU vous invite à une réunion d'information et d'échanges sur la réforme de la FDE, en visio le **vendredi 24 novembre de 18 h à 20 h** :
<https://snesup.bbb.wbnr.cloud/rooms/sta-io6-qjj-jzz/join> (QR code ci-contre)



Le collectif vous invite également à une Journée FDE **le jeudi 25 janvier 2024, de 10h à 17h, à Paris**. Réservez la date ! Cette journée est ouverte à toutes et à tous (les frais de transport et de repas sont pris en charge pour les adhérent·es SNESUP). Pour tout renseignement ou question : fde@snesup.fr

CHRONIQUE D'UNE RÉFORME CHRONIQUÉMENT CHRONIQUE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT·ES

C'est devenu une (fâcheuse) habitude, peut-être un *gimmick*, la formation des enseignant·es est de nouveau l'objet de pesantes assiduités « réformatrices » du ministère de l'Éducation nationale (MEN).



NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2023 | Réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Michèle Artaud, Vincent Charbonnier, Muriel Coret, Laure Étévez, Laurence Maurel & Stéphanie Péraud-Puigsegur.
Contact : fde@snesup.fr | www.snesup.fr

C'est ainsi qu'il a réuni les organisations syndicales (OS) le 8 novembre 2023 pour communiquer sur son projet de réforme de la formation des enseignants. À partir d'un document envoyé – la veille au soir ! – aux OS, il a présenté son scénario cible : un concours en fin de troisième année de licence pour les PE et PLC à l'horizon 2025. Les lauréat·es seraient ensuite engagé·es dans deux années de formation rémunérées : en tant qu'élèves stagiaires » à 25 % en observation de classe(s) – avec une rémunération au minimum de la Fonction publique (IM 361, environ 1770 € brut/mois) – puis en tant que fonctionnaires stagiaires *et* moyens d'emploi à 50 % de responsabilité de classe(s) – avec une rémunération à l'échelon 1 de la grille actuelle.

Le MEN n'a pas donné d'information sur la nature et les contenus des concours, qu'il souhaite mettre en œuvre pour la session 2025 avec deux années de transition (maintien du concours actuel). Sur l'amont des concours, il évoque plusieurs parcours de formation possibles (développement des PPPE, licences labellisées) et la volonté de « repérer » les futurs candidats dès le lycée. Sur la formation post-concours en revanche, le MEN donne très peu d'informations (master ? Contenus de formation ?). Certains aspects ne sont pas du tout abordés dans le document communiqué : maintien de plusieurs voies d'accès, spécificités des PLP, PEPS, CPE et PsyEN, rôle des INSPÉ

avant et après concours, place des formateurs/tuteurs et des décharges nécessaires pour les accueillir...

La FSU a exprimé son étonnement de l'absence de représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, a dénoncé les conditions de préparation de la réunion (document reçu la veille au soir) et la précipitation de ce calendrier. Elle a rappelé ses lignes rouges :

- Une entrée dans le métier, qui soit progressive, et qui ne doit pas faire des étudiant·es des moyens d'enseignement ;
- Le niveau de qualification doit être le Master pour tous les enseignants sans différenciation 1^{er} et 2^d degrés ;
- Le refus d'une « désuniversitarisation » de la formation initiale : en aucun cas la formation post-concours ne doit être pilotée par le MEN, le métier enseignant ne doit pas devenir un métier d'exécutant, quel que soit le degré d'enseignement.

Lors de sa présentation de la réforme aux OS, le MEN n'a pas jugé utile d'inviter les représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Les propos tenus laissent en effet penser que tout se décide dans le seul périmètre du MEN alors même que la réforme annoncée impacte fortement l'offre de formation en licence et master. C'est devenu une habitude, encore une fois plus que fâcheuse les formateurs et les formatrices sont de nouveau, et comme par principe, écarté·es et leur expertise comme leur expérience, négligée ou mise de côté.

le scénario cible et les questions qu'il soulève

Le déplacement du concours en L3 : selon nous, l'enjeu est moins la position temporelle du concours que les contenus et les conditions de formation pensées dans un *continuum*, ainsi que la possibilité d'intégrer des personnes ayant eu un parcours universitaire et/ou professionnel différent. Il s'agit à la fois d'éviter une approche tubulaire, donc de permettre à des étudiant·es de se réorienter en

cours de formation et de ne pas exclure certain·es candidat·es potentiel·les.

En amont du concours

De nombreuses inconnues demeurent pour ce qui concerne les licences qui conduiraient les étudiant·es vers les concours. Le scénario cible élaboré par le MEN identifie deux modalités différentes selon les concours visés :

- pour le premier degré, des licences pluridisciplinaires ou une généralisation du modèle des PPPE et/ou l'adjonction de modules « spécifiques de sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de préparation au concours » à des licences préalablement identifiées et labellisées par le ministère (conventionnement) ;
- pour le second degré, des licences disciplinaires avec l'adjonction de modules « spécifiques de sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de préparation au concours » à des licences préalablement identifiées et labellisées par le ministère (conventionnement).

Outre la question de l'absence de bilan sérieux et outillé sur sa pertinence, la généralisation du modèle des PPPE semble peu envisageable au vu de son coût. De plus, ce modèle des PPPE nous paraît peu pertinent dans la mesure où il désuniversitarise la formation et risque d'enfermer les étudiant·es qui souhaiteraient pouvoir se réorienter ensuite et ne pas passer le concours ni poursuivre en master MEEF.

Qui va porter les licences pluridisciplinaires proposées aux PE. Les INSPÉ ? Certaines composantes universitaires autres que les INSPÉ ? En dernière instance, on peut se demander qui va trancher si dans un même périmètre géographique, des propositions concurrentes se multiplient avec un risque d'offre pléthorique et un paysage universitaire illisible pour les étudiant·es se destinant au professorat des écoles. Normalement c'est le ministère de l'ESR qui accrédite les licences. Quelle place accordera-t-il aux INSPÉ ?

D'autre part, on peut se demander qui va prendre en charge les modules de sensibilisation dans les licences. Les INSPÉ ou ses formateurs et formatrices seront-iels impliqué·es (ou pas) ? Quel cadrage par le ministère (volume horaire et contenus) ? Sans doute

tout cela dépendra-t-il aussi de la nature des épreuves des concours.

Pour les PE, le risque est celui d'un concours axé exclusivement sur les « fondamentaux » ainsi que quelques questions très transversales (et marottes actuelles du ministère, type « laïcité », « inclusion », etc.), un concours qui oublierait la polyvalence, la didactique et la pédagogie. Il ne suffit pas d'avoir un certain niveau en mathématiques et français pour savoir les enseigner. De notre point de vue, si on défend un modèle « intégré » (et non « successif » avec le disciplinaire d'abord et le didactique ensuite), dès la licence, la dimension didactique et pédagogique doit être intégrée à la formation et assurée par des formateurs de l'INSPÉ pour permettre un *continuum* sur les cinq ans.

En aval du concours

En ce qui concerne l'après-concours, le document du MEN qui présente le scénario cible parle d'une formation de deux ans, peut-être en INSPÉ, donnant l'impression que l'on conserverait l'existant. En réalité, ce scénario est très lacunaire et maintient beaucoup de flou et d'incertitudes. En particulier, le mot « master » n'apparaît pas une seule fois.

Est-ce que cette formation post-concours sera le master MEEF actuel ? Un autre master ? Qui serait susceptible de s'inscrire ? S'il s'agit uniquement des lauréat·es du concours, cela induirait une chute des effectifs inquiétante. Pour celles et ceux qui auront le concours, l'obtention du master MEEF sera-t-elle une condition pour la titularisation ? Un autre master la permettra-t-elle ? Et si oui, alors quelle formation pour les lauréat·es du concours ayant ce profil ? Devront-iels valider un master MEEF ou suivre la formation de deux ans sans être inscrit·es en master MEEF ? Quel serait alors leur statut du point de vue de l'université ? Qui financera cette formation ?

Hormis les lauréat·es des concours : est-ce que d'autres étudiant·es souhaitant être diplômé·es pourraient s'inscrire ? Notamment celles et ceux qui n'auraient pas obtenu le concours en L3 et souhaiteraient le repasser en M1 ? Mais aussi des étudiant·es qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas passer le concours – souhaitant par exemple se former pour enseigner à l'étranger.

En tout cas, si cette formation est un master, il est alors inconcevable d'en conditionner l'inscription à l'obtention d'un concours de la fonction publique, comme il est impensable de le mettre en œuvre sans concertation avec les équipes universitaires en charge de la FDE.

Le manque de précision du scénario présenté pose de sérieux problèmes. Il ne permet pas de savoir ce vers quoi on se dirige, ni de commencer à travailler sur la structure de cette formation de deux ans, censée débuter à la rentrée 2025... autrement dit demain ! Anticipant les inquiétudes, le MEN annonce des maquettes types. Vraiment ? Mais dans ce cas, quelle place pour l'université et l'expertise des équipes ? À cet égard, on se demande quelle est l'implication du MESR dans cette réforme... Pour l'instant, il semble être aux abonnés absents. Or, il n'est pas possible que la « dimension universitaire » de la formation se cantonne à quelques modules communs jugés centraux par le MEN (laïcité, inclusion, numérique...), qui serait « complétés » par des apports de « formateurs de terrain ».

Une formation universitaire doit d'abord apprendre à penser l'enseignement, en donnant une grande place aux dimensions didactiques et pédagogiques, et en amenant les futur·es enseignant·es à réfléchir, analyser et pratiquer progressivement en étant accompagné·es. Ce n'est pas en se précipitant pour mettre en place une nouvelle réforme, sans écouter les acteurs et les actrices de la formation, celles et ceux qui sont effectivement sur le terrain de la formation, qu'une formation ambitieuse et de qualité se mettra en place. Au contraire, il faut du temps et de la liberté pour les équipes.

Condition de formation des stagiaires

Les deux années de formation, après le concours, sont présentées dans le document du MEN comme une année en qualité « d'élève-professeur » avec 25 % d'observation de classe(s) puis une année en qualité de fonctionnaire stagiaire en responsabilité de classe(s) à 50 %. Ce modèle se présente donc comme « progressif ». Mais il faut se méfier des apparences : on est encore loin de la prise en main progressive des classes, en pratique accompagnée hors moyens d'emploi. Il est pour nous important que les stagiaires puissent expérimenter différents contextes et niveaux d'exercice dans leur parcours.

De ce point de vue, nous sommes opposés à la pleine responsabilité en M2, car les stagiaires sont alors des moyens d'emploi, placés dans des conditions d'exercice très inégales et qui les mettent parfois en difficulté au moment de la validation. Par ailleurs, la question de la rémunération des lauréat·es des concours stagiaires est à clarifier (temps plein ou

proratisation en fonction du temps passé en école et établissement ?).

Quels impacts sur les conditions de travail, déjà fortement dégradées par la réforme précédente, des équipes INSPÉ ?

Fatigue, lassitude, épuisement, découragement des équipes... Après seulement quatre années d'existence des maquettes de master MEEF, et sans qu'aucun bilan n'ait été tiré, les équipes INSPÉ vont être de nouveau amenées à repenser dans un calendrier particulièrement contraint de nouvelles maquettes de master (MEEF ou autre master ?) pour les lauréat·es du nouveau concours 2025. Un nouveau concours dont on ne sait encore rien ni des contenus ni du nombre d'épreuves... mais auquel les étudiant·es de L3 de la rentrée 2024 doivent être préparés !

Une fois de plus, l'expertise des formatrices et formateurs INSPÉ est bafouée, les équipes sont dans l'inquiétude de la place et du rôle qui seront accordés aux INSPÉ et donc à l'université dans cette nouvelle réforme de la FDE. Une concertation avec les équipes INSPÉ est urgente !

Offre de formation et composition des équipes

Les incertitudes sur la future offre de formation des INSPÉ suscitent également de nombreuses inquiétudes sur la pérennité des équipes. Repenser les maquettes de masters, devoir peut-être penser des maquettes de licences, des contenus de modules, c'est toucher nécessairement à l'équilibre des volumes de formation et des équipes.

Voici quelques-unes des questions, pour le moment sans réponse, qui alarment les équipes INSPÉ.

Les INSPÉ seront-ils porteurs de licences pluridisciplinaires pour mener au concours de recrutement des professeur·es des écoles ? À partir de 2025, les INSPÉ n'accueilleront-ils que les lauréat·es du concours ? Si c'était le cas, la diminution des effectifs, et ses effets, ont-ils été mesurés ? Les réponses à ces questions auront des impacts directs sur les services des formatrices et formateurs INSPÉ.

Suivant les réponses, certain·es formatrices et formateurs risquent de se retrouver en sous-service constraint·es d'aller compléter leur service dans d'autres composantes ; des postes de collègues en temps partagé risquent de disparaître. La dimension pluri-catégorielle des équipes INSPÉ risque d'être profondément altérée.

Tensions entre les INSPÉ et les UFR

Les « modules spécifiques de sensibilisation aux métiers de l'enseignement et de préparation au concours » dans les licences générales seront-ils portés par les INSPÉ ou les UFR ? Quel poids auront ces modules dans les licences ? À quel point vont-ils influencer ou phagocytter les contours des licences ? Les réponses à ces questions risquent de raviver les tensions entre INSPÉ et UFR dont on pensait être sorti.

COMPTÉ-RENDU DE L'ENTREVUE DU SNESUP-FSU AVEC LA DGESIP (MESR)

Ci-dessous les questions posées par le SNESUP envoyées avant l'entretien (en italiques) et les éléments de réponses apportés par la DGESIP (en roman) lors de l'entrevue du 17 novembre 2023.

Rôle de l'ESR dans ce projet de réforme

Est-il prévu (quand ?) de consulter les personnels en charge de la FDE dans les universités et en leur sein les INSPÉ ? Et si oui, de prendre en compte sérieusement leur expertise ?

Lancement d'un GT MEN et ESR qui se réunit d'ici fin décembre et tout premier semestre 2024. Entre aujourd'hui et Noël : GT avec les trois directions générales et France université (FU) va se réunir pour proposition de cadrage de ces deux sujets. Puis restitution du ministre et retour. Six mois de travail plus précis, avec cercle plus large, pour remplir ce cadrage

Quid du positionnement du Réseau des INSPÉ ?

Nous avons reçu le document ce matin [17/11].

Incidence de la réforme pour les personnels de la FDE

Si les INSPÉ n'accueillent que les lauréat·es des concours (stagiaires de deux années après concours en L3), les INSPÉ subiront une forte baisse des effectifs étudiants. Qu'est-il prévu pour ne pas mettre les collègues en difficulté ?

La question est posée, elle sera discutée dans le cadre du GT. Il n'est pas impossible que les INSPÉ accueillent des publics plus larges que les lauréat·es des concours. *Les masters MEEF actuels seront-ils maintenus après la première session du nouveau concours ? Avec maintien des concours actuels (nombre de sessions) ?*

La DGESIP n'est pas en mesure de répondre pour le moment. Il y aurait probablement une ou deux années avec deux concours en parallèle (actuel et nouveau). Il n'y a pas encore eu de discussion sur le fait de maintenir le master MEEF avec des aménagements, ou de créer un autre master.

Position de défense de l'ESR vis-à-vis des INSPÉ ?

La DGESIP a la volonté de défendre les structures INSPÉ, sous les contraintes posées par le MEN. Le rôle des INSPÉ fait partie des discussions à venir.

Nature et contenus de la formation

Quid des contenus de formation et de la conception des maquettes : la « maquette-type » du MEN ne semble-t-elle pas inconciliable avec la liberté académique et le respect du travail des équipes universitaires en charge de la FDE ?

La question sera discutée dans le GT

Quel sera le rôle de l'université et de l'INSPÉ dans l'amont du concours dans la perspective du continuum de formation ? Est-il prévu d'ouvrir des licences « PE » en INSPÉ par exemple ? À quelle échéance ? Et si des licences sont labellisées dans les universités hors INSPÉ, est-ce que les INSPÉ seront en charge des modules spécifiques préparant les étudiant·es au concours et au métier – ce qui serait logique à la fois au vu de leur expérience en la matière, et pour assurer un véritable continuum de formation de la licence au master ? Faudra-t-il modifier des licences pour la rentrée 2024 ? En créer dans les INSPÉ ?

Il semble que plusieurs voies seront possibles : création de licences pluridisciplinaires étiquetées PE (en INSPÉ ou ailleurs), ajout de modules de préparation aux concours dans les licences actuelles, etc. Dès la rentrée 2024 pour préparer les concours 2025 il faudrait ajouter des modules de prépa concours en L3 dans les licences actuelles. On ne sait pas qui porterait de telles licences ou modules, mais il paraît évident que l'INSPÉ y prendrait part. La DGESIP prévoit des procédures d'accréditation rapides.

Quel sera le rôle de l'université et de l'INSPÉ dans l'aval du concours ? La formation post-concours (deux ans de stage) s'inscrit-elle dans le cadre d'un master ? Du master MEEF ou d'un autre master ? Quelles seront les conditions d'entrée dans ce master (pourra-t-il accueillir des non-lauréats) ? Qu'est-il prévu pour les étudiant·es qui échouent au concours ?

La formation après concours pour les lauréat·es sera un diplôme national de master [MEEF ? En INSPÉ ?]. Pour la

DGESIP, il pourrait y avoir une entrée automatique pour les lauréats des concours dans ce master, qui serait « professionnalisant », avec une entrée progressive dans le métier. Cela pourrait concerner tous les lauréat·es, PE, PLC. La DGESIP n'exclut pas que ces masters comportent des parcours adaptés pour les lauréats déjà mastérisés. La question de l'accueil des titulaires d'une licence qui auraient échoué au concours n'a pas été discutée.

Beaucoup d'incertitudes demeurent donc. Il paraît certain que les OS seront reçues, mais probablement pas avant que le MEN ait arrêté le modèle de la réforme. Le SNESUP demande à être reçu très rapidement, que soient organisées des multilatérales avant que les décisions soient prises.

Plus largement, nous avons alerté la DGESIP sur :

- l'absence de bilan et le dénigrement du travail effectué par les INSPÉ ;
- la nécessité de concertation urgente avec les équipes actuellement en charge de la formation ;
- la nécessité de faire confiance aux équipes pour la conception des maquettes de formation ;
- la nécessité de maintenir les structures INSPÉ comme lieux de formation et de recherche ;
- le temps court pour prendre en compte de nouveaux concours (dont les contenus ne sont pas encore précisés) et monter de nouvelles formations, ce qui risque de mettre les équipes en difficulté.

Prochaines échéances : la FSU est reçue au MEN le 22 novembre. Nous attendons par ailleurs une réponse au courrier intersyndical adressé au ministère de l'ESR, regrettant l'absence de l'ESR dans ce dossier et demandant une réunion avec les OS.

MENACES SUR LES IREM (SUITE...)

Nous nous en sommes déjà fait l'écho, dans la *Lettre de la FDE* ou encore dans le bulletin *Former des enseignant·es*, les Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques, mais aussi de l'Informatique et/ou des sciences (IREM/IREMI/IRES), qui sont des structures universitaires, sont mises en difficulté depuis quelque temps déjà. En ce moment, ils sont tout particulièrement fragilisés par l'austérité budgétaire qui suffoque bon nombre d'universités. Ainsi

l'IREM de Lille, par exemple, a brutalement perdu ses locaux et une bonne partie de ses moyens l'an dernier, le conduisant à voter la suspension de ses activités...

Dans ce contexte, le soutien des directeurs·trices des UFR, des laboratoires, et plus largement de l'ensemble de communautés mathématique et informatique est attendu par le réseau des IREM. Hormis la pétition lancée pour la restauration de celui de Lille (<https://chng.it/fjbgnLQX>), il souhaite également faire mieux connaître les IREM, la diversité et la richesse de leurs actions. On en trouvera une présentation dans le no 178 (octobre 2023) de la Gazette de la Société mathématique de France (<https://smf.emath.fr/publications/la-gazette-de-la-societe-mathematique-de-france-178-octobre-2023>) : <https://www.univ-irem.fr/dossier-sur-les-irem-dans-la-gazette-de-la-smf>).

à propos des IREM

Les Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques, mais aussi de l'Informatique et/ou des sciences (IREM/IREMI/IRES) sont des structures universitaires au sein desquelles se réunissent des groupes de travail d'enseignant·es de la maternelle jusqu'à l'université, ainsi que des chercheurs en mathématiques, en sciences, en didactique ou en histoire des sciences. Ils y développent notamment des dispositifs pour la formation initiale ou continue des enseignant·es de mathématiques. Les IREM constituent donc des structures universitaires privilégiées, au côté des INSPÉ, pour l'organisation de la formation des enseignant·es en mathématiques et en sciences ainsi que pour la formation des formateurs et formatrices des enseignant·es. Ce sont également des acteurs importants dans la diffusion auprès du public scolaire de leurs académies, en organisant des rallyes, des actions « Filles et Maths », ainsi que des stages d'immersion dans des laboratoires pour les jeunes. Enfin le Réseau des IREM/I/S organise plusieurs colloques chaque année, et édite trois revues (et bientôt une quatrième, consacrée à l'enseignement de l'informatique), revues qui sont des ressources pour la FI et la FC, par ailleurs classées revues d'interface par le HCERES.

ALLOCATAIRES IUFM

Le 31 octobre 2023, le ministre G. Attal a annoncé aux organisations syndicales qu'un accord interministériel avait été trouvé pour les allocataires IUFM.

Petit rappel historique. Au début des années 1990, suite à une pénurie de recrutement, le gouvernement a mis en place une allocation d'enseignement pour inciter des étudiant·es à

rejoindre des départements déficitaires, sous réserve de titularisation dans un corps enseignant. Cette allocation aurait dû donner des droits pour la pension de retraite comme l'avait promis l'État à l'époque. Faute de décret, ce n'est malheureusement toujours pas le cas.

Ces dernières années, la FSU-SNUipp a interrogé de nombreuses fois le ministre de l'Éducation nationale, mais également le ministre de la Fonction publique au sujet des allocataires d'IUFM. En avril 2023, la FSU-SNUipp a écrit au Ministère afin de demander que cette injustice soit reconnue et réparée au plus vite (<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/droits-a-la-retraite-des-allocataires>). Le décret devrait paraître dans le courant du mois de janvier 2024. Enfin !

« À QUOI SERT L'INSPÉ ? » *Former des enseignants*

Au vu des évolutions institutionnelles de ces dernières années – au moins depuis la création des ESPÉ en 2013 – la question de savoir « à quoi sert l'INSPÉ » s'est faite de plus en plus insistante, tant la formation des enseignant·es et des CPE est devenue l'objet d'une réforme « permanente ».

Les annonces faites par l'ancien ministre de l'Éducation nationale P. N'Diaye en juin 2023 et plus récemment reprises par son successeur G. Attal d'une nouvelle réforme de la formation en sont l'illustration. La concrétisation de ces annonces avec la présentation de scénarios de réforme aux organisations syndicales (cf. *supra*) confirme une énième nouvelle réforme, laquelle est posée sans aucun bilan de la précédente.

Pour sortir de cette ornière d'une réforme continue qui semble se réformer elle-même, ce dossier de ce numéro de *Former des enseignants* entend contribuer à

montrer ce qu'une réelle formation universitaire et professionnelle peut apporter. À une condition, aussi majeure qu'elle est essentielle et centrale : réellement accorder les moyens effectifs, matériels, intellectuels et symboliques, dont elle a besoin pour être effective. Car maintenant que nous le savons, nous pouvons le dire et le répéter, les saignées ne soignent rien, elles font saigner, c'est tout.

Former des enseignants



À QUOI SERT L'INSPÉ?

SUPPLÉMENT AU MENSUEL LE SNESUP N° 719 • NOVEMBRE 2023

SNESUP
FSU

<https://snesup.fr/article/former-des-enseignants-ndeg-719-novembre-2023>